

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(75^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 28 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Questions orales sans débat (p. 2712).

ELEVAGE DANS L'AIN (Question de M. Ravassard) (p. 2712).

M. Ravassard, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

DIFFICULTÉS DES S. A. F. E. R. (Question de M. Goasduff) (p. 2712).

M. Goasduff, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

DIFFICULTÉS DANS LE SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (Question de M. René La Combe) (p. 2713).

M. René La Combe, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

AVENIR DE L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL EN SAMBRE-AVESNOIS (Question de M. Jarosz) (p. 2714).

MM. Jarosz, Dreyfus, ministre de l'industrie.

APPLICATION DE LA LOI DE NATIONALISATION (Question de M. Odru) (p. 2715).

MM. Odru, Dreyfus, ministre de l'industrie.

★ (1 f.)

ELECTIONS A L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (Question de M. Debré) (p. 2717).

MM. Debré, Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Suspension et reprise de la séance (p. 2718).

SÉJOURS DE VACANCES POUR HANDICAPÉS MENTAUX (Question de Mme Sublet) (p. 2718).

Mmes Lecuir, Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE BASQUES (Question de M. Destrade) (p. 2719).

M. Destrade, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES (Question de M. Fuchs) (p. 2720).

M. Fuchs, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

PRÉSERVATION DU SITE DU MONT BLANC (Question de M. René Souchon) (p. 2721).

MM. Destrade, Crépeau, ministre de l'environnement.

CONFLIT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (Question de M. Le Gars) (p. 2722).

MM. Le Gars, Auroux, ministre du travail.

2. — Ordre du jour (p. 2723).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ELEVAGE DANS L'AIN

M. le président. La parole est à M. Ravassard, pour exposer sa question (1).

M. Noël Ravassard. Madame le ministre de l'agriculture, je voudrais appeler votre attention sur les difficultés rencontrées par l'U.D.C.A., l'union départementale des coopératives agricoles de l'Ain. Cette coopérative qui regroupe l'ensemble des activités d'approvisionnement de l'élevage bovin, porcin et de l'agriculture souffre d'un sous-emploi de ses capacités dû à un développement insuffisant du potentiel productif des éleveurs.

Il est flagrant, à ce titre, de constater que l'effort de modernisation opéré par les secteurs de la transformation et de la distribution n'a pas pu être suivi par les producteurs. La baisse du revenu de ces derniers dont on constate aujourd'hui un renversement de tendance grâce à votre détermination en est certainement une des causes.

Je vous demande donc s'il ne serait pas souhaitable, compte tenu du prochain débat au Parlement sur le projet de loi créant les offices d'intervention dans le secteur agricole, de saisir l'opportunité que constitueront ces offices pour instaurer dans ma région un plan de relance de l'élevage à la mesure des besoins du département, c'est-à-dire orienté vers un accroissement des volumes de production nécessaires aux coopératives et, d'une façon générale, à l'ensemble du secteur agro-alimentaire, ce qui permettrait l'installation des jeunes agriculteurs dans une meilleure perspective.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le ministère de l'agriculture met en œuvre des plans de relance pour plusieurs productions animales, en particulier pour les productions déficitaires. C'est ainsi qu'un plan de relance est actuellement en préparation pour la production porcine. Cette production concerne précisément des adhérents de l'union départementale des coopératives de l'Ain, sur laquelle vous appelez mon attention.

Dans ce cadre, les services de mon ministère et le F.O.R.M.A. ont demandé à l'U.D.C.A. de présenter un programme de développement de la production porcine, se situant dans le cadre du programme national de la C.C.P.A., centrale coopérative des productions animales, dont est membre l'U.D.C.A. Cette démarche a abouti à la prise en considération des propositions de l'U.D.C.A., qui ont reçu un financement, soit à travers le programme régional porcin de Rhône-Alpes, soit par le biais du programme national de la C.C.P.A. en ce qui concerne la sélection porcine.

(1) Cette question, n° 192, est ainsi rédigée :

« M. Noël Ravassard attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par l'U.D.C.A. (Union départementale des coopératives agricoles de l'Ain). Cette coopérative qui regroupe l'ensemble des activités d'approvisionnement de l'élevage bovin, porcin et de l'agriculture souffre d'un sous-emploi de ses capacités dû à un développement insuffisant du potentiel productif des éleveurs.

« Il est flagrant à ce titre de constater que l'effort de modernisation opéré par les secteurs de la transformation et de la distribution n'a pas pu être suivi par les producteurs. La baisse du revenu de ces derniers, dont on constate aujourd'hui un renversement de tendance grâce à votre détermination, en est certainement une des causes.

« Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, compte tenu du prochain débat au Parlement sur le projet de loi créant les offices d'intervention dans le secteur agricole, de saisir l'opportunité que constitueront ces offices pour instaurer dans cette région un plan de relance de l'élevage à la mesure des besoins du département et orienté vers un accroissement des volumes de production nécessaires aux coopératives et à l'agro-alimentaire, de façon plus générale, mais aussi permettant une installation des jeunes dans une meilleure perspective. »

Cependant, l'ampleur de ce programme a été limitée par les capacités actuelles de financement des producteurs. L'amélioration constatée depuis quelques mois de la situation des producteurs de porcs devrait permettre la réalisation de projets nouveaux émanant notamment de jeunes agriculteurs en cours d'installation. D'ores et déjà, le F.O.R.M.A. conduit une action significative dans ce sens.

De leur côté, les responsables régionaux de mon ministère vont très prochainement dresser l'état des initiatives des groupements de producteurs ou des coopératives relatives aux schémas de développement porcin afin de pouvoir les conforter par des aides spécifiques.

Plus généralement, le développement de ce type d'action sera l'une des missions prioritaires du nouvel office des viandes, dont vous aurez très prochainement à discuter.

Grâce à ses antennes régionales, l'office des viandes aura les moyens d'être à l'écoute des besoins des régions. En concertation avec les représentants professionnels de la filière, mais aussi avec les élus politiques, il participera activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la planification régionale pour les secteurs agricole et agro-industriel.

Dans des régions comme la vôtre, il est évident que l'essor économique de l'agriculture passera par une relance de l'élevage. Au niveau national, la coordination des actions de l'office des viandes permettra de rééquilibrer le développement de l'ensemble des régions dans le sens d'une plus grande solidarité et d'une meilleure prise en compte des besoins des régions les plus défavorisées.

M. le président. La parole est à M. Ravassard, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Noël Ravassard. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse très encourageante qui va dans le sens des préoccupations des organisations d'élevage de mon département.

Le problème est d'importance. En effet, plus de la moitié du revenu agricole de l'Ain provient du secteur de l'élevage. L'outil coopératif considérable que constitue l'U.D.C.A. a été restructuré récemment en vue de redéployer ses activités.

Malgré l'existence d'associations d'élevage actives et efficaces, il n'en demeure pas moins que la production est très inférieure aux capacités de transformation. Depuis quelques années, les pouvoirs publics ont limité leur action en prenant des mesures partielles et incomplètes.

Sans nul doute, la solution qui permettrait le maintien d'activités dans cette branche, le développement de l'emploi dans les industries et l'installation des jeunes agriculteurs réside dans un accroissement de la production. Comme vous venez de le souligner, madame le ministre, il s'agit du maillon faible de la chaîne.

Il importe de saturer les usines afin d'abaisser les coûts de production, de moderniser et de rajeunir le parc souvent ancien.

Je prends acte de la volonté de votre ministère de favoriser ce secteur, mais je souhaite vivement que le plan s'élabore dans le Crédit agricole selon des modalités qui permettraient, hors encadrement, de créer au moins une centaine d'élevages sur une période de trois ou cinq ans. Je pense en particulier aux élevages porcins et avicoles qui font l'objet dans mon département d'un réseau commercial très actif.

DIFFICULTÉS DES S. A. F. E. R.

M. le président. La parole est à M. Goasduff pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 159, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Goasduff rappelle à Mme le ministre de l'agriculture que les S.A.F.E.R. sont contraintes de supporter dans leurs charges financières la dernière augmentation des taux bonifiés auxquels elles peuvent prétendre. Ces taux sont récemment passés de 6 à 9 p. 100.

« Or les stocks de terre actuellement détenus par les S.A.F.E.R. sont de plus en plus importants. Les délais entre l'acquisition et la rétrocession ne cessent de s'allonger.

« Le phénomène est une répercussion de l'atonie actuelle du marché foncier.

« L'alourdissement des charges financières des S.A.F.E.R. est d'autant plus préjudiciable qu'en moyenne les prix de la terre progressent à un rythme relativement faible de l'ordre de 7 à 8 p. 100.

« Ainsi, face à des taux d'intérêt de 9 p. 100, pour rester compétitives sur le marché foncier, les S.A.F.E.R. sont contraintes de revendre à perte. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assurer l'équilibre financier des S.A.F.E.R. et pour améliorer la rotation de leurs stocks de terre. »

M. Jean-Louis Goasduff. J'ai l'honneur de m'adresser à madame le ministre de l'agriculture pour lui rappeler que les S. A. F. E. R. sont contraintes de supporter, dans leurs charges financières, la dernière augmentation des taux bonifiés auxquelles elles peuvent prétendre.

Ces taux sont récemment passés de 6 p. 100 à 9 p. 100. Or les stocks de terre actuellement détenus par les S. A. F. E. R. ne cessent d'augmenter. Les délais entre l'acquisition et la rétrocession continuent à s'allonger. Le phénomène résulte de l'atonie actuelle du marché foncier.

L'alourdissement des charges financières des S. A. F. E. R. est d'autant plus préjudiciable que les prix de la terre progressent en moyenne à un rythme relativement faible, de l'ordre de 7 p. 100 à 8 p. 100. Ainsi, face à des taux d'intérêt de 9 p. 100, les S. A. F. E. R. sont contraintes de revendre à perte pour rester compétitives sur le marché foncier.

Quelles mesures comptez-vous prendre, madame le ministre, pour assurer l'équilibre financier des S. A. F. E. R. et améliorer la rotation de leurs stocks de terre ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, dès l'automne dernier — il en avait d'ailleurs été fait part à l'assemblée générale de la fédération nationale des S. A. F. E. R. — le ministre de l'agriculture s'est préoccupé de la situation financière des S. A. F. E. R.

En effet, le Gouvernement compte s'appuyer sur cette structure pour conduire, dans le cadre du projet de loi sur les offices fonciers, une vigoureuse politique d'installation de jeunes agriculteurs afin de préserver le dynamisme de l'agriculture française face à un dangereux vieillissement de sa population active qui va se traduire dans les années à venir par un départ massif d'agriculteurs âgés.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire de procéder rapidement à une analyse précise de l'activité des S. A. F. E. R. dans le cadre d'un marché foncier qui se caractérise, depuis deux ans, par une stagnation du prix de la terre, souhaitable à de nombreux égards. Aussi, les services ont-ils été chargés d'établir un bilan des difficultés que rencontrent à l'heure actuelle les sociétés foncières.

Des missions d'inspection conjointes entre le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'agriculture se sont rendues sur place. Les conclusions des études seront déposées dans quelques jours et le ministère de l'agriculture proposera alors au Gouvernement les mesures et les moyens adéquats pour faire face à la fois aux aspects conjoncturels immédiats et aux tendances de fond qui ont pu être décelées quant à l'évolution du marché foncier dans les cinq ans et leurs conséquences sur l'activité des S. A. F. E. R.

Monsieur le député, vous avez signalé que l'alourdissement des charges des S. A. F. E. R. résultait, pour partie, d'une augmentation des taux des prêts bonifiés consentis aux S. A. F. E. R. Le Gouvernement s'est déjà largement expliqué sur le fait qu'il a été conduit à relever les taux des prêts bonifiés du Crédit agricole afin de ne pas alourdir d'une manière excessive, pour le budget de l'Etat, les charges de bonifications de tels prêts.

Dans l'immédiat, sans méconnaître l'alourdissement des charges qui en résultera en définitive pour les S. A. F. E. R., l'incidence de cette augmentation de taux se trouve limitée en 1982. En effet, compte tenu de la faible proportion d'emprunts à 9 p. 100, le taux moyen des prêts à ces sociétés ne dépassera pas 5,5 p. 100, ce qui est un taux modeste qui correspond à la finalité de l'intervention des S. A. F. E. R., à savoir une modération de coût du foncier.

Certaines S. A. F. E. R. ont cependant des exploitations en stocks depuis plusieurs années. Le prix de ces exploitations est accru par les frais financiers que doivent supporter ces sociétés. Lors de la conférence annuelle de 1981, nous avons inscrit des crédits qui permettront la prise en charge totale ou partielle de ces frais et d'abaisser ainsi le coût des terres.

Ces exploitations ont souvent été louées en location précaire à de jeunes agriculteurs. Notre intention est que soit examinée au cas par cas la situation de ces agriculteurs pour qu'ils puissent soit acheter l'exploitation sur laquelle ils travaillent soit louer, dans le cadre des offices fonciers, l'exploitation constituée en groupement foncier agricole.

Toutefois, les S. A. F. E. R. ne doivent pas attendre de l'Etat qu'il se substitue à leurs propres responsabilités, notamment sur le plan financier. Il appartient aux dirigeants de maîtriser les charges propres des sociétés et de veiller à ce que tant la nature des biens que les montants et modalités d'acquisition et de rétrocession permettent une saine gestion.

M. le président. La parole est à M. Goasduff, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean-Louis Goasduff. Madame le ministre, je vous remercie de l'intérêt que vous venez de porter au maintien et à l'action des S. A. F. E. R. qui jusqu'à ce jour ont rendu les plus grands services et qui, je l'espère, continueront de le faire.

Ne serez-vous pas tentée, madame le ministre, dans le but de réduire les stocks des S. A. F. E. R., d'utiliser les 50 millions de francs inscrits au chapitre 61-40, article 13, du budget de 1982, qui sont dévolus à la location des terres des S. A. F. E. R. ?

Pouvez-vous à ce sujet nous préciser l'utilisation de cette somme et l'état d'avancement de la mesure considérée ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la somme à laquelle vous venez de faire allusion, ainsi que celles qui ont été dégagées lors de la conférence annuelle, seront consacrées à conduire la nouvelle politique foncière ; elles serviront, en quelque sorte, à amorcer la pompe de manière à faire démarrer les offices fonciers et donc à permettre l'installation des jeunes, en particulier par la mise en place de systèmes de location ou de location-vente.

DIFFICULTÉS DANS LE SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. La Combe pour exposer sa question (1).

M. René La Combe. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Mais je suis sûr, madame le ministre de l'agriculture, que vous serez à même de me répondre, comme la semaine dernière, avec la même gentillesse.

J'appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation dramatique des entreprises de travaux publics et des entreprises du bâtiment dans l'ensemble de la France et plus particulièrement dans les régions des Pays de la Loire et de Bretagne. Je profite de la présence de mon ami Jean-Louis Goasduff pour signaler qu'il m'a chargé de parler en son nom.

La situation de l'emploi est devenue catastrophique dans le département de Maine-et-Loire : 2 480 demandes pour 49 offres. Je signale aussi que l'on a dénombré, dans ce département, 46 dépôts de bilan en 1980 et 43 en 1981, et une chute encore plus forte est prévue pour 1982 et 1983. On constate également une diminution vertigineuse des permis de construire.

Les professionnels ont présenté des propositions en conformité avec le plan intérimaire pour 1982 et 1983. Ils demandent que des mesures financières soient prises pour lancer le nouveau programme de construction. Il conviendrait, par exemple, d'inciter les banques et les organismes financiers à sortir de leur réserve actuelle et d'instaurer un financement spécifique à la construction permettant à la fois une diminution des taux d'intérêt et un désencadrement du crédit.

Quelles mesures comptez-vous prendre, madame le ministre, pour relancer le secteur du bâtiment et des travaux publics sur l'ensemble du territoire ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il faut rappeler que le Gouvernement a trouvé à son arrivée le secteur du bâtiment — et plus particulièrement en ce qui concerne le logement — plongé dans un profond marasme. La chute des mises en chantier a été constante depuis sept ans et plus de 200 000 emplois ont été perdus dans ce secteur.

(1) Cette question, n° 186, est ainsi rédigée :

« M. René La Combe appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation dramatique des entreprises de travaux publics et des entreprises du bâtiment, dans l'ensemble de la France et, plus particulièrement, dans la région des Pays de la Loire.

« La situation de l'emploi est devenue catastrophique : 2 480 demandes pour 49 offres en Maine-et-Loire. Signalons aussi dans ce département : 46 dépôts de bilan en 1980, 43 en 1981 et une chute encore plus forte prévue en 1982-1983.

« On constate également une diminution vertigineuse des permis de construire.

« Les professionnels ont fait des propositions en conformité avec le plan intérimaire pour 1982-1983.

« Ils demandent que des mesures financières soient prises pour lancer un nouveau programme de construction. Il conviendrait par exemple d'inciter les banques et les organismes financiers à sortir de leur réserve actuelle et d'instaurer un financement spécifique à la construction, permettant à la fois une diminution des taux d'intérêt et un désencadrement du crédit.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour relancer le secteur du bâtiment et des travaux publics sur l'ensemble du territoire. »

Conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a entrepris de sortir progressivement de cette crise en faisant du logement une priorité nationale et, plus généralement, de considérer le secteur du bâtiment et des travaux publics comme essentiel dans la lutte contre la crise et pour le soutien de l'emploi.

Ce faisant, le Gouvernement s'inscrit en réaction contre la logique libérale de M. Barre, dont on voit les résultats en Angleterre — 250 000 logements commencés en 1981 — ou aux Etats-Unis où le rythme annuel de la construction est passé en trois ans de 2 millions de logements à 900 000 selon les derniers résultats connus, ceux de mars. Nous n'en sommes pas là, heureusement. Mais il était temps qu'une autre politique soit mise en œuvre. Le financement de 50 000 logements aidés dans le collectif budgétaire de 1981 a ainsi évité la perte de 100 000 emplois supplémentaires qui aurait résulté inéluctablement de l'exécution du budget préparé par le Gouvernement précédent.

Le Gouvernement a poursuivi cet effort : les dotations budgétaires de 1982 sont en augmentation de 32 p. 100 pour la construction, de 71 p. 100 pour l'amélioration de l'habitat et de 51 p. 100 pour les aides à la personne.

L'ensemble des mesures qui ont été prises en accession à la propriété démontre clairement que le Gouvernement a fait le nécessaire pour qu'il soit plus facile d'accéder à la propriété.

Ainsi, le taux d'intérêt de départ des prêts pour l'accession à la propriété a été, pour la première fois depuis la mise en place de la réforme de 1977, maintenu en 1982 : il n'est que de 10,80 p. 100. Avec M. Barre, il augmentait régulièrement tous les ans.

Quant aux prêts conventionnés, ils ont fait l'objet d'une attention toute particulière du Gouvernement, en concertation avec les professionnels concernés, avec lesquels le ministre de l'urbanisme et du logement entretient des relations suivies et confiantes. Le désencadrement appliqué aux prêts conventionnés a bien créé le financement spécifique que vous réclamez. Les taux pratiqués ont immédiatement diminué de deux points en moyenne. Pour la première fois depuis deux ans, il est aujourd'hui possible d'accéder à la propriété avec des mensualités inférieures à 100 francs pour 10 000 francs empruntés.

Les résultats sont déjà là, dans ces domaines qui dépendent directement de l'Etat : prêts P. A. P. et P. L. A. se consomment rapidement et 8 000 prêts conventionnés ont été distribués en avril contre 5 000 en janvier. Dans le secteur de l'amélioration des logements sociaux, le rythme de démarrage des opérations a quadruplé depuis l'arrivée du nouveau Gouvernement.

Malheureusement, le secteur sur lequel l'Etat peut ainsi agir directement ne représente que 18 p. 100 de l'activité des entreprises du bâtiment, que le logement dans son ensemble ne couvre qu'à concurrence de 40 p. 100.

Ainsi, la région des Pays de la Loire est-elle effectivement plus touchée que la moyenne par la baisse d'autres secteurs, notamment dans les travaux publics.

La survie des entreprises du bâtiment y dépend donc plus qu'ailleurs de l'activité économique générale et du plus ou moins grand dynamisme des collectivités locales.

C'est pourquoi il faut regretter que l'établissement public régional de la région des Pays de la Loire ne suive pas l'exemple d'autres régions qui ont su s'associer activement à la politique de soutien au logement social entreprise par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean Lacombe, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean Lacombe. Madame le ministre, je vous remercie vivement pour votre réponse. Je remarque cependant que les services qui ont rédigé la réponse de M. le ministre de l'urbanisme et du logement ont cru devoir un peu la politiser en faisant allusion au passé. Votre collègue devrait désormais ne plus trop faire appel au passé, ce qui devient ridicule.

J'ose espérer que les mesures qui vont être prises seront efficaces. Mon collègue, M. Goasdouff, député du Finistère, m'a fait remarquer que dans ce département 1 000 prêts P. A. P. accordés ne sont pas financés et que les entreprises de son département attendent. Les responsables des entreprises du bâtiment prennent des risques et savent assumer leurs responsabilités. Le Gouvernement actuel a sans doute intérêt à les ménager et à les inciter à créer des emplois. A cette fin, il convient des les aider.

M. le président. Avec l'accord de M. le ministre de l'industrie, l'ordre d'appel des quatrième et cinquième questions est inversé.

AVENIR DE L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL EN SAMBRE-AVESNOIS

M. le président. La parole est à M. Jarosz, pour exposer sa question (1).

M. Jean Jarosz. Monsieur le président, pour la commodité de mon exposé, j'utiliserai en une seule fois le temps de parole qui m'est attribué.

A l'heure des mutations technologiques, la machine-outil représente un secteur-clé pour une nouvelle croissance économique. En effet, il ne peut exister de nation développée sans une technologie avancée. De même, il ne peut exister de technologie avancée sans un secteur de la machine-outil de pointe. Pour la croissance de la France et de ses régions, il est donc nécessaire de relancer ce secteur et d'en faire un des axes prioritaires de la nouvelle politique industrielle.

Les quatre commissions gouvernementales mises en place en août 1981 sur les thèmes de la machine-outil ont déposé leurs prérapports auprès du ministère de l'industrie. Les orientations générales impliquent une nouvelle organisation de la production qui se traduira par une légère progression des emplois très hautement qualifiés, soit plus de sept cents en trois ans, mais conduira à la stagnation de l'emploi dans les années 1982-1985, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire le point de toutes les actions qui ont été entreprises, ou qui le seront, pour doter notre pays d'une industrie de la machine-outil française répondant à nos besoins et à la reconquête du marché intérieur ?

Pour favoriser le succès du plan gouvernemental, il s'agit de s'appuyer sur le potentiel existant. Or la Sambre-Avesnois représente un de ces potentiels. Région de tradition dans le domaine de la machine-outil, puisque son implantation date du siècle dernier, elle a relativement bien résisté à la politique de casse et d'abandon menée durant les règnes précédents.

C'est grâce aux luttes des travailleurs et de leurs élus que la Sambre-Avesnois peut encore se targuer d'être un des pôles dans le secteur de la machine-outil, grâce à quatre entreprises, qui comptent près de 1 000 salariés, à savoir Sculfort, Müller et Pesant, Lisse-Louvroil, qui constituent un « pôle maubeugeois », et les forges d'Anor, au sud de l'arrondissement. Les entreprises de la Sambre-Avesnois fabriquent exclusivement des machines-outils à métaux.

Sculfort-Maubeuge, unité de 430 salariés, filiale à 99,9 p. 100 de Sciah-France, fabrique des tours et des machines à forer profond, dont la réputation internationale a permis le développement commercial, modèles CN 25 et CN 50. La mise au point, vers 1970, du tour à changeur automatique, très apprécié sur le marché — prix Apollo de l'innovation en 1972 — ainsi que le perfectionnement de la commande numérique ont maintenu la firme au niveau de ses concurrentes, allemandes notamment.

(1) Cette question, n° 189, est ainsi rédigée :

« M. Jean Jarosz attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'avenir du secteur de la machine-outil en Sambre-Avesnois.

« La machine-outil, dans cette région, c'est l'existence de quatre entreprises comptant près de 1 000 salariés :

- la société Sculfort, à Maubeuge ;
- la société Müller et Pesant, à Maubeuge ;
- la société Lisse, à Louvroil ;
- la société des forges d'Anor.

« Ces quatre entreprises représentent un potentiel digne d'intérêt compte tenu de la haute technicité de leurs fabrications. En effet, la Sambre-Avesnois a, de tout temps, sorti des machines relevant d'une technologie de pointe et même des premières mondiales (Sculfort, en 1972, a reçu le grand prix des apollo de l'innovation).

« Cependant, depuis 1974, la politique de casse et d'abandon national menée sous l'ancien gouvernement a fortement ébranlé la branche machines-outils de notre région.

« Beaucoup d'espoirs sont nés à l'annonce du plan de relance gouvernemental. Cependant, dans ce plan, la Sambre-Avesnois semble avoir été oubliée.

« Pour les travailleurs des entreprises concernées, l'inquiétude est grande car des menaces sérieuses pèsent sur leur emploi à plus ou moins long terme.

« En conséquence, il se permet de lui demander quelles mesures il compte prendre pour maintenir le potentiel de la machine-outil en Sambre-Avesnois et quelles solutions il propose pour que les quatre entreprises intéressées puissent être intégrées dans le plan de relance gouvernemental. »

Sculfort travaille essentiellement pour la S. N. C. F. — et en particulier pour le reprofilage en fosse des roues du T. G. V. — pour l'industrie automobile, l'industrie pétrolière, le matériel électrique et électronique, l'industrie mécanique en général.

Son ancienneté et son image de marque, à l'étranger comme sur le marché intérieur, en font un atout important dans les potentialités à prendre en compte pour la compétition mondiale entre producteurs de machines-outils.

Müller et Pesant-Maubeuge, avec ses 209 salariés, assure une production de machines — tours, fraiseuses, aléseuses — pour toutes les industries mécaniques, les services publics — notamment pour le renouvellement du parc de machines des L. E. P. et lycées techniques de l'éducation nationale — l'industrie automobile et l'armement. Cette entreprise a su développer, depuis une décennie, des séries pour les tours de milieu de gamme, ce qui, dans la profession, est si peu fréquent que cela mérite d'être souligné.

Lisse-Louvroil, avec ses 66 salariés, est une entreprise en règlement judiciaire, le bilan ayant été déposé en 1978. La technologie mise en place par cette firme au niveau des planeuses et des cintruses ne fait l'objet d'aucune concurrence en France.

Notons que la situation financière chez Lisse n'empêche pas une importante croissance nominale du chiffre d'affaires depuis 1979.

Lisse travaille essentiellement pour l'aéronautique — procédé de cintrage rapide utilisé par la S. N. I. A. S. pour sa production de missiles — pour le nucléaire, activité de chaudronnerie, pour l'automobile et pour les ponts et chaussées.

Les aciéries et forges d'Anor, qui comptent 273 salariés, ont le monopole, en France, de la production des glissières de bancs de tours et sont capables de fournir le marché français en machines à affûter et à rectifier.

La Sambre-Avesnois représente ainsi un potentiel technique remarquable dont la tradition de qualité est mondialement reconnue. Près du tiers des productions est exporté.

Compte tenu de tous ces atouts, la Sambre-Avesnois doit être retenue comme élément moteur dans le plan de relance de la machine-outil.

Ne pas intégrer les entreprises de cette région dans le plan gouvernemental serait compromettre aussi gravement l'avenir et même l'existence de certains secteurs vitaux de l'économie nationale.

Ne pas intégrer Lisse dans le plan de relance serait aller à l'encontre de la décision gouvernementale de réduire les importations de machines-outils qui couvrent actuellement 60 p. 100 des besoins.

Ne pas intégrer Lisse, Sculfort, Müller et Pesant ou les forges d'Anor serait aller à l'encontre de la volonté gouvernementale d'assurer la maîtrise des technologies les plus avancées, telles que la robotique et les ateliers flexibles qui existent dans ces unités de production.

Ne pas intégrer Sculfort serait compromettre d'ici à dix-huit mois l'existence même du T. G. V. pour lequel cette usine est la seule à assurer le reprofilage en fosse des roues.

Ces quatre entreprises fabriquent des biens d'équipement qui concernent les secteurs importants de notre économie. La fabrication de ces produits s'intègre parfaitement dans le redémarrage des secteurs privé et public. Les nationalisations devraient ainsi conduire à attribuer une priorité de marché à ces entreprises françaises qui offrent des possibilités réelles et spécifiques, tant du point de vue de la qualité du personnel que de la réalisation de produits performants.

Sauver la machine-outil répond à un besoin réel, et ce sauvetage est possible. Les débouchés existent aux niveaux national, régional et international.

Il est possible de reconquérir le marché intérieur. L'exposé l'a montré.

Il est possible de faire prospérer, en amont ou en aval de la machine-outil, de petites ou moyennes entreprises locales. Un exemple dans notre région : les fonderies Buillot-Lebois qui produisent des bâtis de machines-outils.

Oui, la Sambre-Avesnois a tous les atouts pour participer à la reconquête de l'indépendance économique de notre pays. Les négliger serait porter un nouveau coup à une région durement meurtrie.

Ce nouveau coup, les travailleurs de la Sambre-Avesnois et leurs élus ne sauraient le supporter.

C'est d'ailleurs ce sentiment qu'a ressenti M. le Premier ministre, lors de sa venue à Louvroil au mois de janvier dernier et c'est ce qui l'a amené à promettre un avenir meilleur pour notre région. Ces promesses doivent devenir réalité.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je demande que soit examinée avec une attention particulière la place de la Sambre-Avesnois dans le plan de relance de la machine-outil.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Vous avez raison, monsieur Jarosz, d'attirer l'attention du Gouvernement sur le problème de la machine-outil dans l'Avesnois.

Comme vous l'avez rappelé, un plan de la machine-outil est mis en œuvre par le Gouvernement. Il rencontre quelques difficultés parce qu'il intervient à une époque où le marché des machines-outils connaît un véritable effondrement en Europe occidentale.

Néanmoins nous avançons. Un certain nombre de dossiers de regroupements ont pu déjà être menés à bien.

En ce qui concerne l'Avesnois, je puis vous donner l'assurance que les quatre entreprises sur lesquelles porte votre question n'ont nullement été oubliées.

Des contacts ont été pris avec elles afin de négocier un contrat d'entreprise qui leur permettrait de bénéficier de concours publics. En contrepartie, il leur incombe, bien sûr, d'élaborer et d'exécuter un projet industriel s'inscrivant dans l'orientation générale du programme de développement de la machine-outil.

Les engagements négociés dans ce cadre portent notamment sur les points suivants : progression du chiffre d'affaires en France et à l'exportation ; apports des actionnaires ; choix d'une gamme précise de fabrication ; standardisation et modernisation de l'outil de production ; augmentation de l'effort de recherche ; formation et embauche de personnel hautement qualifié ; mise en œuvre de méthodes d'innovation et d'organisation du travail pour améliorer les conditions de travail.

D'ores et déjà, les deux sociétés de Maubeuge, Müller et Pesant, d'une part, Sculfort, d'autre part, qui emploient au total six cent cinquante personnes, ont déposé chacune un projet, visant notamment à développer leurs activités de tournage.

Ces dossiers font l'objet d'une instruction très sérieuse de la part des pouvoirs publics.

Le dossier Müller et Pesant devrait aboutir très prochainement à la conclusion d'un contrat d'entreprise. Le projet de Sculfort devrait également parvenir à son terme, mais l'instruction n'en est pas tout à fait aussi avancée car le dossier a été déposé plus tardivement.

Par contre, les deux autres sociétés, Lisse et Forges d'Anor n'ont toujours pas déposé de dossier, ceci malgré les multiples contacts que mes services ont pris avec elles. J'ai demandé que de nouvelles discussions soient entamées pour les aider à examiner leurs possibilités de développement.

Je pense, monsieur le député, que nous pouvons œuvrer dans le même sens. Nous sommes tout disposés à examiner ces dossiers et à les faire aboutir.

M. le président. Monsieur Jarosz, voulez-vous ajouter quelques mots ?

M. Jarosz. Non, monsieur le président. Merci.

APPLICATION DE LA LOI DE NATIONALISATION

M. le président. La parole est à M. Odru, pour exposer sa question (1).

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, notre groupe, vous le savez, considère les nationalisations comme un des leviers essentiels de la promotion d'une nouvelle politique industrielle répondant à deux impératifs : produire français et produire autrement.

(1) Cette question, n° 190, est ainsi rédigée :

« M. Louis Odru appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les difficultés de mise en œuvre de la loi de nationalisation. « Certains conseils d'administration ne sont toujours pas en place. Et ceux existant ne jouent pas le rôle que leur assigne la loi.

« Les décisions d'investissements et de restructuration ne sont pas plus qu'hier soumises à l'avis des travailleurs et de leurs représentants au conseil d'administration et au comité d'entreprise.

« Les redéploiements à l'étranger continuent et le profit demeure trop souvent l'unique critère de décision.

« L'emploi se dégrade ainsi que la situation sociale. La diminution du temps de travail se heurte à de multiples obstacles. Souvent elle est appliquée de manière aussi restrictive que possible par les directions toujours en place.

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour donner son plein effet à l'application de la loi de nationalisation dans les groupes concernés. »

Dans la loi de nationalisation ainsi que dans la lettre de mission du Premier ministre aux directeurs généraux, cette dimension politique essentielle a été prise en compte. Certes, pas autant que notre groupe l'aurait souhaité.

Mais, notre conception n'ayant pas été retenue, au moins faut-il que ce qui a été adopté soit réellement appliqué, sinon nous allons décevoir les travailleurs, qui sont les forces les plus combattives et les plus résolues dans le soutien au Gouvernement de la gauche.

Or, depuis quatre mois, les mêmes principes de direction demeurent en vigueur.

Les conseils d'administration ne sont toujours pas en place, sauf pour la sidérurgie.

Des décisions essentielles, irréversibles, se prennent. La nouvelle politique des groupes se met en place sans que les travailleurs ou les autres intéressés soient plus consultés qu'auparavant.

Ces nouvelles orientations se traitent comme par le passé, entre les patrons des groupes et les cabinets ministériels. Ce n'est pas là respecter la lettre et l'esprit de la nationalisation qui devait exclure l'étatisme et le patronat de droit divin.

Au vu des déclarations de plusieurs des nouveaux P.D.G., il semble bien qu'ils ne se sentent pas tenus par les décisions des électeurs et de la majorité parlementaire.

En effet, la conception de tel patron de groupe d'afficher du profit ou celle d'un autre de n'investir en France que si l'Etat finance cette action de service public, ou encore celle d'un troisième, de considérer que le Gouvernement lui ayant fait confiance, il entendait être le maître, sont autant d'éléments qui prouvent que le « produire autrement » n'est pas passé dans la vie.

Le plan gouvernemental pour la chimie commence à entrer en application. Des restructurations s'opèrent entre Rhône-Poulenc, Elf, C.D.F.-Chimie. Aucun des comités d'entreprise ou de groupe n'a été consulté. Tout s'est réglé entre les P.D.G. et le ministère. Le plan « chimie » comporte des aspects tout à fait intéressants. Il aurait été encore amélioré si les travailleurs avaient pu apporter leur expérience.

Le comité central d'entreprise de Saint-Gobain a été informé de la liquidation des entreprises de Saint-Just-sur-Loire et de Sully-sur-Loire. La liquidation de l'activité du verre plat de Chalon-sur-Saône se poursuit. Ce groupe abandonne l'amiantement au profit du groupe privé Eternit et fermera donc deux usines, dont celle, très récente, de Saint-Etienne-du-Rouvray. Des opérations financières sont en cours pour revendre des participations de Saint-Gobain dans Saunier-Duval et laisser ce secteur au secteur privé. Air-Industrie poursuit la réduction de ses activités. Les activités bois sont bradées à un groupe privé.

Les mêmes remarques peuvent être faites pour Thomson, C.G.E. et d'autres. N'est-il pas question d'une opération de l'ancienne banque Vernes qui laisserait ouverte la possibilité de voir Beghin-Say, premier papetier et sucrier français, passer sous la coupe d'un groupe italien ?

Ces faits, monsieur le ministre, illustrent une politique que nous ne pouvons pas approuver. Nous n'avons pas nationalisé pour que les mêmes critères de gestion soient perpétués.

Les travailleurs attendent que vous nous fassiez connaître les moyens par lesquels vous allez faire appliquer les nouveaux critères de gestion par les directions des groupes nationalisés.

M. le président. La parole est M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, votre question, en réalité, en contient plusieurs et je m'efforcerai d'y répondre point par point.

En ce qui concerne les structures des groupes industriels, les administrateurs généraux ont été nommés au mois de février dernier et les conseils d'administration devraient être mis en place dans les tout prochains jours. Mon collègue, le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public a d'ailleurs eu l'occasion de l'indiquer ici même, mercredi, en réponse à une question d'actualité de M. Charzal.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces sociétés, il est important de souligner tout d'abord qu'elles appartiennent au secteur public concurrentiel et sont exposées à une très vive concurrence internationale. Nous voulons que ces sociétés soient fortes, dynamiques, compétitives. Ce sont les conditions nécessaires pour qu'elles soient créatrices d'emploi. Cet objectif doit, bien entendu, être poursuivi dans le cadre de l'autonomie de gestion.

Cette autonomie n'exclut nullement le respect des orientations générales fixées par les pouvoirs publics afin que la meilleure cohérence industrielle soit assurée entre ces groupes et que soient prises pleinement en compte les préoccupations qui sont les nôtres en matière d'emploi.

Sur ce dernier point, je vous signale que plusieurs contrats de solidarité ont déjà été signés au sein des groupes nationalisés et que d'autres sont en préparation.

Par ailleurs, le profit à court terme ne doit pas être un critère essentiel de décision, mais rester un indicateur de gestion. La bonne santé financière des entreprises doit, en effet, leur permettre de disposer de capacités d'investissement et de développement et aussi de sauvegarder l'emploi.

Dans le futur, les programmes d'investissement, en France comme à l'étranger, où il est nécessaire de prendre pied sur de nouveaux marchés, seront présentés aux conseils d'administration par les chefs d'entreprise. Les administrateurs qui seront délégués dans ces conseils par les travailleurs auront donc à se prononcer comme tous les administrateurs sur les stratégies importantes du groupe.

Les travailleurs seront aussi informés des décisions qui les concernent dans les instances où ils sont représentés et qui permettent leur expression au sein de l'entreprise. Les réformes prévues par le projet de loi présenté actuellement au Parlement seront mises en place rapidement : les sociétés nationales auront à cœur d'en assurer une application exemplaire et aussi d'être les entreprises les plus avancées en matière de fonctionnement démocratique.

J'ai présenté au conseil des ministres un plan de restructuration générale du secteur public de la chimie. Ce sont des lignes générales qui ont été définies. Il appartient maintenant aux entreprises de se concerter pour mettre ce plan en œuvre. Bien entendu, les organisations ouvrières sont consultées. Il est évident que rien ne peut se faire sans que les conseils d'administration eux-mêmes n'aient été mis en place dans chacune de ces entreprises publiques. Vous aurez satisfaction : les travailleurs seront tenus au courant en temps utile.

M. le président. La parole est à M. Odru, qui dispose encore d'un peu plus de quatre minutes.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, votre réponse précise un peu le calendrier de la mise en place des conseils d'administration, ainsi que M. Le Garrec l'avait annoncé mercredi, mais, elle ne peut, cependant, me satisfaire.

Certes, il faut un délai de mise en route ; certes, il reste à adopter le projet de loi sur les droits des travailleurs du secteur public. Nous sommes conscients que tout ne peut pas se faire spontanément. Mais vous voudrez bien convenir avec moi qu'il n'y avait besoin d'aucun autre texte pour associer — je dis bien « associer » — et non pas simplement pour tenir informés les comités d'entreprise à l'élaboration des nouvelles orientations. Il n'y avait besoin d'aucune loi pour permettre aux nouvelles directions de prendre en compte les propositions syndicales. Au lieu de cela, un syndicat important s'est entendu répondre récemment par un P.D.G. d'entreprise nationalisée : « Je perds mon temps à vous recevoir ! »

Dans l'attente des orientations de restructuration, il aurait été, me semble-t-il, possible de geler les anciennes décisions. Au lieu de cela, les réductions d'effectifs se sont poursuivies. Peu de contrats de solidarité, en définitive, ont été signés. Dans presque tous les groupes, aucune mesure sociale n'a encore été prise.

J'aurais souhaité également plus de clarté sur les investissements à l'étranger.

Vous connaissez mieux que moi la situation de la balance commerciale et la volonté affirmée du Gouvernement et du Premier ministre de reconquérir le marché intérieur.

Pour réussir, il faut d'abord produire français, produire autrement et cela implique une plus grande participation des travailleurs à la gestion des entreprises. Ceux-ci ont été exclus de cette participation jusqu'à présent, avec les conséquences que l'on sait. Il faut rompre avec cette pratique pour inverser la tendance.

L'importance de ces problèmes industriels pour la réussite de l'expérience en cours mérite, pensons-nous, que le Gouvernement prenne l'initiative d'un grand débat dans le pays, à l'image de ce qui a été fait pour la recherche et de ce qui se prépare pour l'agriculture.

Il ne suffit pas de faire des lois, encore faut-il créer les conditions de leur application, ce qui suppose la libération de toutes les forces de proposition, d'innovation et d'intelligence que recèlent les travailleurs et leurs organisations.

La réussite, notre réussite l'impose, il faut en être conscient et agir en conséquence.

ELECTIONS A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. M. le ministre chargé des affaires européennes sait que ma question porte sur une affaire grave et je suis assuré qu'il la considère comme telle.

Un accord a été signé en 1976 dont le ministre pas plus que moi-même n'avons voté la ratification. Ce texte prévoyait, avec bien des années de retard, l'application d'un article, que l'on estima longtemps caduc, sur l'élection au suffrage universel d'une Assemblée parlementaire des Communautés européennes. La ratification intervint cependant et le Gouvernement actuel applique une décision votée.

Mais, cet accord comprend une disposition dont, dès le début, j'ai considéré et j'ai dit qu'elle était tout à la fois dangereuse et inapplicable. Cette disposition est la suivante : les gouvernements signataires se sont engagés à ce que la deuxième élection à cette assemblée européenne ait lieu dans tous les pays selon le même mode de scrutin.

Cette décision était irréaliste car nous savons que la tradition en ce qui concerne les modes de scrutin et la conception même du mode de scrutin varient de pays à pays. Certains sont attachés à la proportionnelle, d'autres, comme la Grande-Bretagne, sont attachés au scrutin majoritaire et il en est qui, malheureusement comme nous, j'ose le dire, hésitent toujours entre le scrutin majoritaire et la proportionnelle.

En outre, derrière cette décision, il y avait chez certains une terrible arrière-pensée, celle qui consiste à considérer que la souveraineté nationale est morte, notamment la souveraineté française, et qu'il faut y substituer une souveraineté européenne attachée à des circonscriptions régionales autonomes.

Le Conseil constitutionnel, saisi par un grand nombre de parlementaires, a reconnu d'extrême justice le caractère constitutionnel de l'accord signé à Bruxelles. Il l'a fait compte tenu d'une condition absolue : cette élection au suffrage universel ne doit pas toucher à la souveraineté nationale, à l'intégrité de la République. Pour bien marquer la portée de son affirmation, le Conseil constitutionnel a souligné que le mode de scrutin retenu pour la première élection ne crée pas de division à l'intérieur de la France. En d'autres termes, c'est parce que les listes étaient des listes nationales que le Conseil constitutionnel a affirmé que la souveraineté nationale n'était pas en cause : c'est la France qui est représentée en tant que telle dans cette assemblée ; ni les compétences ni les pouvoirs de cette dernière n'altèrent notre souveraineté.

Or il se trouve, monsieur le ministre, et vous le savez mieux que moi, que dans des conditions curieuses d'irréalité, l'Assemblée des Communautés européennes a recommandé aux Gouvernements un mode de scrutin identique, fondé sur un système de proportionnelle à l'intérieur de circonscriptions territoriales, en fait, pour ce qui nous concerne, un mode de scrutin fondé sur les régions.

J'ai dit que ce débat avait quelque chose d'irréel. En effet, les députés britanniques ont déclaré dès l'abord qu'ils ne s'inclinaient pas devant une décision qui aboutirait à leur faire perdre leur scrutin majoritaire uninominal et pour la plupart, les orateurs français y compris le rapporteur n'ont à aucun moment fait allusion à cette décision cependant capitale du Conseil constitutionnel.

Monsieur le ministre, deux ans encore nous séparant du renouvellement de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes. Tant de sujets divisent les Français que je ne puis souhaiter une cause de division supplémentaire par la mise en œuvre d'un mode de scrutin qui provoquerait de graves débats et un contentieux sur la souveraineté nationale et l'intégrité de la République.

(1) Cette question, n° 120, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre des relations extérieures quel accord le Gouvernement compte réserver à la proposition votée par l'Assemblée des Communautés européennes et aux termes de laquelle les prochaines élections à ladite Assemblée devraient être organisées dans le cadre des régions ; qu'en effet, il résulte d'un avis du Conseil constitutionnel que le fait pour les régions de notre pays de devenir des circonscriptions européennes porte atteinte à la souveraineté nationale et à l'unité de la République et est donc contraire à la Constitution. »

En d'autres termes, ma question est claire : ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le respect de la décision du Conseil constitutionnel vous interdit de prendre en considération la proposition de l'Assemblée des Communautés européennes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le député, je ferai d'abord un bref rappel des textes communautaires en vigueur et des faits qui ont motivé votre question.

Les textes : il s'agit de l'article 21, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ; de l'article 138, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté économique européenne ; de l'article 108, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; portant élection des représentants de l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel.

Aux termes des dispositions concordantes que je viens de rappeler, l'Assemblée « élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct, selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres. Le Conseil statuant à l'unanimité arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ».

En bref, l'Assemblée propose au Conseil ; le Conseil examine et étudie ; il s'accorde, ou ne s'accorde pas, à l'unanimité sur un projet ; les Etats décident, selon leurs règles constitutionnelles respectives. C'est clair.

Et maintenant les faits : le 10 mars dernier, l'Assemblée des Communautés, se fondant sur la compétence de proposition qu'elle tient des textes que je viens de rappeler, a adopté, à une faible participation de votants d'ailleurs, une résolution tendant à instituer un système électoral unique, au scrutin proportionnel, dans le cadre de circonscriptions dont le découpage relèverait de la décision de chacun des Etats concernés, chacune des ces circonscriptions élisant au minimum trois et au maximum quinze représentants.

Des mesures dérogatoires peuvent d'ailleurs être prises par chacun des Etats, en ce qui concerne le nombre d'élus par circonscription, pour tenir compte des particularités géographiques ou ethniques.

La proposition, on le voit, se veut d'application souple. Les deux éléments contraignants en sont la proportionnelle et le cadre dans lequel elle s'exerce, qui est caractérisé par la pluralité de circonscriptions.

Je rappelle pour mémoire que l'Assemblée des Communautés actuelle est élue au suffrage universel selon des modalités diverses, chaque Etat ayant déterminé lui-même le mode d'élection de ses représentants. Comme vous l'avez indiqué, les Britanniques ont adopté, selon leur tradition nationale, un scrutin uninominal à un tour, sauf pour l'Irlande du Nord où s'applique la proportionnelle. Nous avons un scrutin de liste au plan national. D'autres Etats appliquent la proportionnelle dans un cadre régional, cela sans compter les multiples variétés à l'intérieur de chacun de ces systèmes.

J'en aurai terminé avec l'exposé des faits lorsque j'aurai rappelé que le rapporteur de la résolution du 10 mars de l'Assemblée des Communautés, M. Seiflinger, représentant français, a été élu sur une liste dont les attaches avec l'un des groupes politiques de l'opposition sont bien connues. A ma connaissance, et vous venez de le corroborer, s'il est vrai que tous les représentants français n'ont pas voté la proposition de M. Seiflinger, aucun n'a cru devoir faire valoir les objections de principe que vous venez d'énoncer vous-même.

L'Assemblée propose, le Conseil examine. C'est en effet ce qu'il s'est mis en devoir de faire lorsqu'il a été saisi de la proposition de l'Assemblée des Communautés au cours de sa session consacrée aux « affaires générales » des 26 et 27 avril derniers.

Après un court débat de procédure, il a été convenu que la démarche du Conseil s'accomplirait en deux temps. D'abord décider si le moment est venu ou non d'adopter le système électoral uniforme prévu par les dispositions des traités ; dans l'affirmative, et dans l'affirmative seulement, adopter le système proposé par l'Assemblée, l'amender, le modifier ou en recommander un autre à la ratification des Etats.

En vue de ce double examen, la présidence du Conseil a présenté deux procédures opératives, l'une consistant à renvoyer l'étude à un groupe *ad hoc*, l'autre au comité des représentants permanents. Le Conseil a marqué sa préférence pour la deuxième solution en raison du caractère éminemment politique du sujet et de son souci de garder l'affaire dans sa mouvance directe. Les représentants permanents auront toutefois la possibilité de s'adjoindre le concours d'un ou de deux experts désignés par chacun des Etats membres. Représentants permanents et experts tiendront leur première réunion à ce sujet le 9 juin.

Voilà pour les aspects communautaires de ce dossier.

Le Gouvernement français, pour sa part, comprend le souci qui anime l'Assemblée des Communautés européennes, élue au suffrage universel, de conformer son système d'élection aux objectifs d'uniformité fixés dans les traités. Mais il ne se dissimule aucunement les difficultés d'une entreprise qui se heurte, pour certains des Etats concernés, à des traditions électorales très anciennes, pour d'autres à des obligations institutionnelles ou constitutionnelles plus ou moins contraignantes. Il ne manquera pas, comme il l'a déjà fait à la phrase introductive de la discussion, de faire valoir à nos partenaires ses observations à ce sujet.

Quant à la proposition électorale incluse dans la résolution de l'Assemblée des Communautés, le Gouvernement estime que, au stade où nous en sommes de la procédure d'examen décidée par le Conseil et compte tenu des compétences respectives, en la matière, de l'Assemblée, du Conseil et des Etats, il s'agit d'une hypothèse de travail, d'ailleurs non exclusive, et qu'il n'y aurait lieu d'examiner que si le Conseil estimait le moment venu d'un système électoral uniforme. Nous n'en sommes certainement pas là.

Le Gouvernement n'envisage d'ailleurs pas, pour le moment, et au stade où il en est de ses réflexions à ce sujet, de modifier la loi électorale en vigueur. S'il en allait un jour différemment, il ne manquerait pas, je puis vous l'assurer, au devoir qui lui incombe de veiller à ce que le projet présenté à la discussion et au vote du Parlement français soit conforme aux dispositions constitutionnelles qui nous régissent.

Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous venions à y manquer, nous savons que nous pouvons compter sur votre attention vigilante pour nous y rappeler. (Sourires.)

Voilà, monsieur le député, ce que, me refusant délibérément de vous suivre dans une controverse juridico-constitutionnelle ou une exégèse des textes qui n'est pas, en tout cas pas encore, d'actualité, je tenais à vous dire en réponse à votre question.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je suis sensible, monsieur le ministre, à votre réponse, et d'abord à ce rappel opportun des textes et du droit.

Je me souviens cependant que, durant des années, certains articles des traités communautaires — Communauté du charbon et de l'acier, Marché commun, Euratom — ont été, et à juste titre, à mon avis, considérés comme caducs. Certes, vous n'en êtes pas responsable, mais je regrette encore qu'on ait jugé utile, il y a quelques années, de sortir des cadavres pour leur rendre vie. J'en suis persuadé : l'Europe n'y gagne rien ! Ce n'est pas avec une Assemblée ainsi conçue qu'elle progressera.

Ma question, monsieur le ministre, à laquelle vous avez bien répondu, n'est pas seulement d'ordre juridique. Il ne s'agit pas seulement d'une affaire de scrutin, ni d'un respect formel de la Constitution. Vous le savez aussi bien que moi, c'est une affaire de souveraineté.

Il y a deux conceptions de l'organisation européenne, une conception à base de transfert de souveraineté, et une conception à base de coopération en fonction de limitations réciproques de compétences. Dans le premier cas, la souveraineté nationale est atteinte gravement. Dans le second, elle demeure. La seule conception qui vaille — et au fond de votre cœur, vous comprenez sans doute mes appréhensions — vise à éviter tout transfert, voire tout abandon de souveraineté nationale.

La valeur de la décision du Conseil constitutionnel a été d'affirmer le primat de la souveraineté nationale et, de ce fait, le caractère inconstitutionnel de toute mesure qui, fût-ce sous forme d'une modification d'un mode de scrutin, aboutirait à mettre en cause la souveraineté de la France.

Dans ces conditions, c'est avec satisfaction que je prends acte de vos réserves. Mais croyez bien que ma vigilance demeurera ce qu'elle fut toujours si jamais, au nom de je ne sais

quelle idéologie, venait à l'esprit de certains d'altérer, par le biais d'un mode de scrutin, la souveraineté de la République et l'intégrité de son territoire.

M. Alain Bonnet. Il n'en est pas question !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente, est reprise à dix heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

SÉJOURS DE VACANCES POUR HANDICAPÉS MENTAUX

M. le président. La parole est à Mme Lecuir suppléant Mme Sublet, pour exposer sa question (1).

Mme Marie-France Lecuir. Madame le ministre de la solidarité nationale, Mme Sublet, retenue par ailleurs, vous prie d'excuser son absence. Elle m'a chargée de vous poser sa question relative aux séjours de vacances des handicapés mentaux profonds et des « surhandicapés », ces séjours qui permettent de procurer un dépaysement momentané aux handicapés, mais aussi de contribuer à l'équilibre des familles ou des institutions qui s'occupent d'eux le reste du temps. Cette coupure est souvent très bénéfique. Au vrai, ces séjours sont très appréciés aussi par les familles et mêmes par ces institutions. Bien sûr, ils réclament des conditions extrêmement particulières : des locaux adaptés et un personnel beaucoup plus nombreux, notamment, ce qui entraîne des dépenses considérables.

Il est hors de question de demander aux familles le prix de séjour réel.

De plus, les associations organisatrices accueillent de moins en moins d'adolescents et de plus en plus d'adultes handicapés qui ne bénéficient pas de l'aide appréciable, même si elle est incomplète, des allocations familiales ou des comités d'entreprise.

Enfin, en été, nombre de foyers, d'hôpitaux psychiatriques et autres institutions confient à ces associations leurs pensionnaires, ce qui permet à leur personnel de prendre des vacances et entraîne de substantielles économies sur le prix de journée.

Mme Sublet voulait donc vous demander, madame le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de permettre à ces associations de mieux accomplir, dès l'été prochain, cette lourde tâche d'organisation et de gestion des centres de vacances pour handicapés mentaux et pour « surhandicapés ».

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le président, je vous prie d'abord d'excuser un retard qui vous a obligé à suspendre la séance.

Nous sommes tout à fait conscients que le droit aux loisirs des personnes handicapées, qu'a affirmé la loi d'orientation du 30 juin 1975, doit être une liberté concrète.

Au-delà de loisirs, il s'agit d'offrir à ces personnes la possibilité de vivre à un autre rythme, dans des lieux inhabituels, et de leur ouvrir des perspectives de progrès et de réinsertion que leur vie de tous les jours ne permet pas.

Trop peu d'enfants ou d'adultes handicapés peuvent accéder aux loisirs.

(1) Cette question, n° 1939, est ainsi rédigée :

« Mme Marie-Josèphe Sublet appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les problèmes financiers qui se posent aux associations qui organisent des séjours de vacances pour les handicapés mentaux profonds et les surhandicapés.

« Ces séjours demandent des conditions particulières (locaux adaptés, personnel très nombreux) qui entraînent des dépenses de plus en plus élevées pour les associations organisatrices. Il leur devient impossible de demander le prix réel des séjours aux familles.

« De plus, ces séjours de vacances accueillent de moins en moins d'adolescents et plus en plus d'adultes ne bénéficiant d'aucune aide (ni des allocations familiales ni des comités d'entreprise).

« Enfin, il faut remarquer que beaucoup de foyers et d'hôpitaux psychiatriques confient à ces associations leurs pensionnaires pendant le mois d'été, réalisant ainsi de substantielles économies sur les prix de journée.

« En conséquence, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine, en vue de permettre à ces associations de mieux accomplir, dès l'été prochain, cette lourde tâche d'organisation et de gestion des centres de vacances pour handicapés mentaux et pour surhandicapés. »

En ce qui concerne les enfants et les adolescents placés en établissements, leurs séjours peuvent être pris en charge par les organismes payeurs. La circulaire du 18 décembre 1980, qui précise les modalités de « transfert », rend possibles les séjours pendant les vacances.

Il faut que tous les établissements exploitent, au maximum de telles possibilités. La sécurité sociale ou l'aide sociale doivent donc accepter de prendre en charge des séjours de vacances raisonnablement conçus et qui s'intègrent dans le budget annuel de l'établissement. Il revient aux gestionnaires et aux animateurs d'organiser ces actions. Ces séjours peuvent naturellement, autant qu'il est possible, se dérouler dans des centres ordinaires.

Certes, ils peuvent exiger une dépense supplémentaire par rapport à la prise en charge habituelle. Mais si l'on regarde bien les chiffres, ces dépenses sont peu différentes de celles qu'engage normalement une famille pour les vacances de ses enfants.

J'ai donc l'intention de préciser ces différents points en renouvelant les recommandations utiles à mes services locaux qui sont en contact avec les établissements, tout en tenant compte de l'expérience acquise depuis la précédente circulaire, dont le principe était bon, mais qui a été jugée trop complexe et limitative.

La question est plus délicate pour les enfants ou les adultes qui sont restés à leur domicile au prix de l'effort de toute une famille, dans des conditions financières souvent difficiles. Pour les handicapés mentaux profonds et les surhandicapés, cette situation existe également et de nombreux cas ont été soumis à mon ministère.

Je m'aperçois en premier lieu que les gens sont très mal informés. Si un établissement organise un séjour, le handicapé qui vit dans le voisinage l'ignore très souvent alors qu'il pourrait souvent se joindre facilement au déplacement organisé d'un groupe.

J'ai noté en second lieu une série d'expériences intéressantes organisées notamment à l'initiative de Mme le ministre chargé de la jeunesse et des sports dans plusieurs départements et financées par les pouvoirs publics.

Ces expériences indiquent que des formules très diverses peuvent être mises en place : intégration d'enfants handicapés dans des centres de loisirs ordinaires ; cohabitation de deux groupes d'enfants, valides et handicapés, dans un même lieu ; accueil d'enfants valides dans un centre de vacances spécialisé. On a pu noter, ainsi, dans des centres du Rhône, une intégration très positive d'enfants handicapés mentaux profonds.

Nous soutiendrons ces actions, dans la limite de nos moyens budgétaires.

Un groupe de travail s'est constitué l'année dernière sur ce thème. Le rapport établi à la suite des travaux de ce groupe propose des pistes de réflexions. Je désire les explorer, non seulement en ce qui concerne les problèmes de financement des séjours de vacances, mais aussi les questions relatives à l'encadrement des activités, à la formation du personnel, aux actions de sensibilisation et d'information des organismes de loisirs et de vacances.

Bref, madame le député, mon administration est sensible à votre préoccupation et est mobilisée sur cette affaire. Elle fera de son mieux pour encourager toute initiative innovant en ce domaine.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Lecuir, qui dispose encore de quatre minutes.

Mme Marie-France Lecuir. Je vous remercie, madame le ministre, pour votre réponse, que je transmettrai à Mme Sublet.

J'ai été très sensible au fait que vous reconnaissiez, avec toute la solennité de votre fonction et en donnant l'engagement de vos services, le droit des handicapés aux loisirs, au changement de rythme, de relations, qui sont le propre des vacances, de celles des biens-portants comme de celles des personnes en mauvaise santé.

Cette reconnaissance du droit aux vacances pour tous est essentielle.

La diversité des formules que vous recommandez et l'aide à l'innovation et aux expériences d'intégration des handicapés pour leurs vacances me paraissent excellentes.

Mme Sublet prendra certainement de nouveau contact avec vos services si des problèmes particuliers se posent dans son département en la matière.

ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE BASQUES

M. le président. La parole est à M. Destrade, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Destrade. M. le ministre de l'éducation nationale n'ignore pas le très profond attachement de la population du pays basque à une langue et une culture qu'un peuple à la détermination exemplaire a su maintenir et consolider au cours des siècles.

Le développement des médias, le recul de la civilisation rurale, l'indifférence de l'appareil éducatif ont conduit cette langue et cette culture basques à un stade où seule une puissante volonté politique peut parvenir à assurer leur pérennité.

La volonté populaire est, en pays basque, manifeste : elle réclame des moyens que les socialistes ont depuis des années voulus pour permettre à cette population de reconquérir et de garder vivant un patrimoine collectif précieux.

Ces moyens concernent au premier chef l'école.

Les mesures adoptées jusqu'à présent — création de quatre postes de maître itinérant à la rentrée de 1981 — sont ressenties avec amertume comme notoirement insuffisantes. Elles demeurent, hélas, dans la lignée de la parcimonie antérieure. Pourtant, partout, la demande d'un enseignement de la langue basque est pressante. Depuis la première mise en place d'instituteurs itinérants, le taux de fréquentation de leurs enseignements — qui sont facultatifs — est allé en augmentant très rapidement, d'année en année, et tend aujourd'hui vers les 100 p. 100.

Il serait nécessaire, voire indispensable, de parvenir dans des délais suffisamment brefs à une généralisation de cet enseignement de la langue basque à tous les établissements scolaires du pays basque, mais aussi à toutes les étapes du cursus scolaire des élèves.

A cet effet, pour ce qui concerne les écoles maternelles et élémentaires, un plan pluriannuel de recrutement de maîtres itinérants devrait être arrêté et mis en application dès la prochaine rentrée. Il pourrait concerner les instituteurs basco-phones occupant actuellement des postes ordinaires, mais aussi des jeunes, grâce à des places supplémentaires offertes au concours d'entrée à l'école normale.

La formation des maîtres à la prise en charge réelle de l'enseignement du basque est une question fondamentale et il serait souhaitable qu'à terme les instituteurs exerçant en pays basque soient solidement formés pour faire face directement à cette mission.

Cette préoccupation devrait se traduire très concrètement dans trois domaines. D'abord, la formation initiale au niveau des unités de formation qui restent à créer. Ensuite, la formation continue au niveau des stages qu'il faut développer et intensifier. Enfin, le recrutement de normaliens par une épreuve de basque au concours ouvrant droit à des points supplémentaires pour l'admission.

(1) Cette question, n° 195, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Destrade expose à M. le ministre de l'éducation nationale le très profond attachement de la population du pays basque à une langue et une culture qu'un peuple à la détermination exemplaire a su maintenir et consolider au cours des siècles.

« Le développement des médias, le recul de la civilisation rurale, l'indifférence de l'appareil éducatif ont conduit cette langue et cette culture basques à un stade où seule une puissante volonté politique peut parvenir à assurer leur pérennité.

« La volonté populaire est en pays basque manifeste : elle réclame des moyens que les socialistes ont depuis des années voulus pour permettre à cette population de reconquérir et de garder vivant un patrimoine collectif précieux.

« Ces moyens concernent au premier chef l'école.

« Il serait nécessaire, indispensable, de parvenir dans des délais suffisamment brefs à une généralisation de cet enseignement de la langue basque à tous les établissements scolaires du pays basque, mais aussi à toutes les étapes du cursus scolaire des élèves.

« Au niveau des collèges, des lycées, des L. E. P., des lycées agricoles, l'état actuel de l'enseignement du basque est à peine embryonnaire et, là encore, des professeurs sont nécessaires.

« Au plan universitaire, alors que des pays étrangers apportent une attention particulière à la langue et à la culture basques, la France semble ignorer l'intérêt d'études dans le domaine basque qui allierait une formation linguistique et littéraire à celle portant sur la sociologie, la géographie et l'histoire.

« Il lui demande quels sont, dans le domaine de la langue et de la culture basques, les moyens précis qu'il entend mettre en œuvre à la prochaine rentrée et dans les années qui viennent pour aboutir à la prise en charge généralisée, et souhaitée par la population. »

Au niveau des collèges, des lycées, des L. E. P., des lycées agricoles, l'état actuel de l'enseignement du basque est à peine embryonnaire et, là encore, des professeurs sont nécessaires.

Sur le plan universitaire, alors que des pays étrangers portent une attention particulière à la langue et à la culture basques, la France semble ignorer l'intérêt d'études dans le domaine basque, qui allieraient une formation linguistique et littéraire à celles portant sur la sociologie, la géographie et l'histoire.

La demande est cependant, là aussi, pressante.

De même, une expérience de prise en charge scolaire de la langue et de la culture gasconnes mériterait d'être mise en place. Les discours généreux et sincères doivent aujourd'hui déboucher sur des réalisations concrètes. Certes, tout ne peut pas être fait en un jour, mais l'organisation et la volonté politiques doivent être clairement affirmées par de puissants moyens dès la prochaine rentrée.

Quels moyens précis le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre, dès la prochaine rentrée et les années suivantes, dans le domaine de la langue et de la culture basques, pour aboutir à la prise en charge généralisée si souhaitée par la population ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. M. Savary, actuellement en déplacement à l'étranger, m'a demandé de l'excuser tout particulièrement auprès de vous, monsieur le député, compte tenu de l'intérêt de votre question ; c'est d'ailleurs un plaisir pour moi de me faire son porte-parole en cette occasion.

Le Gouvernement a souhaité qu'une mission interministérielle étudie les problèmes spécifiques qui se posent au Pays basque et les premières conclusions des travaux de cette mission font actuellement l'objet d'un examen approfondi.

M. Savary a défini plusieurs objectifs à atteindre au cours des prochaines années.

Le système éducatif doit reconnaître la richesse de la culture et de la langue basques et leur donner la possibilité d'être enseignées à l'école, tant pour elles-mêmes que pour leur apport à notre culture nationale, dont elles constituent l'une des dimensions vivantes.

Les orientations et les mesures qui les traduiront progressivement, en commençant à s'appliquer dès la prochaine rentrée scolaire, manifestent un double souci de la part des pouvoirs publics.

D'une part, il faut conférer dans l'enseignement public un véritable statut à la culture et à la langue basques.

Pour cette raison sera instituée la continuité de cet enseignement, de la maternelle à l'université, et une organisation sera mise en place qui lui donnera une cohérence véritable : programmes et contenus, place dans les examens, inspection, formation d'un personnel qualifié, prise en compte au niveau de la recherche.

D'autre part, il importe d'affirmer tout à la fois l'engagement de l'Etat en ce qui concerne la définition et l'organisation de cet enseignement et le rôle important des collectivités locales qui peuvent et souvent souhaitent participer à sa mise en œuvre.

Le ministre de l'éducation nationale annoncera très prochainement les mesures concrètes qui, dès la prochaine rentrée, traduiront ces idées dans les faits.

Certaines de ces mesures peuvent cependant être déjà envisagées.

Dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire, une dizaine au moins de postes supplémentaires d'instituteur itinérant seront mis en place et pourvus, ce qui représentera pratiquement un doublement par rapport à la situation actuelle. Sans pouvoir parler d'un plan pluriannuel qui serait évidemment contraire au principe de l'annualité budgétaire, le ministre de l'éducation nationale a bien l'intention de poursuivre ces recrutements régulièrement au cours des années à venir.

De même, sur le plan universitaire, sont en cours d'examen les demandes d'habilitation d'une licence et d'une maîtrise d'études basques dans les universités de Pau et de Bordeaux III.

D'autres mesures à l'étude, enfin, concernent les concours d'entrée aux écoles normales ou les enseignements du second degré.

M. le président. La parole est à M. Destrade, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean-Pierre Destrade. Je me bornerai à remercier Mme le ministre de cette réponse.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES

M. le président. La parole est à M. Fuchs, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Paul Fuchs. Le fait que deux questions analogues soient posées le même jour et par des groupes politiques différents montre bien que le problème du maintien de la culture et des langues régionales est bien réel dans notre pays.

Il s'agit, en effet, d'une revendication fondée sur une conception philosophique qui vise à accroître au maximum la conscience et la responsabilité de chacun, à laisser autant qu'il est possible la responsabilité aux communautés de base, qui sont les plus proches de l'homme.

Mais cette revendication est également fondée sur un fait historique : les habitants d'une région appartiennent à une communauté qui possède ses racines et ses repères.

La vraie décentralisation est aussi une décentralisation culturelle et la France doit tout faire pour maintenir les langues et les cultures régionales, car la vraie richesse de notre pays, c'est sa diversité.

Ma question ne concerne pas une langue en particulier, mais l'ensemble du problème.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer aux enfants dont les parents le désirent l'enseignement des langues régionales et pour maintenir et développer ces langues ? Envisage-t-il d'organiser une formation pour les maîtres de l'enseignement primaire et secondaire, de créer des chaires dans l'enseignement supérieur et d'organiser un concours national pour sanctionner la formation des enseignants ?

Qu'est-il envisagé plus spécialement pour l'Alsace, afin d'exploiter ce capital qu'est le bilinguisme ? La formation des maîtres est fondamentale, mais il faudrait étendre l'enseignement de l'allemand à l'ensemble de la formation professionnelle, ce qu'a suggéré tout à l'heure mon collègue Desrède pour le basque.

Enfin, quels contacts le Gouvernement a-t-il pris ou compte-t-il prendre avec le Gouvernement allemand afin que l'enseignement du français se développe en République fédérale d'Allemagne, en particulier dans le pays de Bade, limitrophe de l'Alsace ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Il est intéressant, en effet, de constater que ce problème est soulevé, deux fois le même jour, par des députés appartenant à des groupes différents.

Le Gouvernement estime qu'il convient, dans la ligne des engagements pris par le Président de la République lors de sa campagne, de développer la connaissance des cultures et des langues régionales. Il est très fermement convaincu qu'elles constituent une richesse de notre patrimoine culturel national. Le danger serait d'afficher des intentions libérales qui, comme par le passé, ne seraient pas suivies d'effets : les sensibilités sont vives en la matière et la déception serait à nouveau profonde.

Le ministre de l'éducation nationale a donc élaboré un plan de développement de ces langues et de ces cultures, qui tient compte de la dimension culturelle du problème. Il a l'intention de développer de vastes actions d'information et d'incitation à l'accès aux cultures régionales, en liaison avec les établissements scolaires et les élus locaux. Par ailleurs, l'enseignement des

(1) Cette question, n° 187, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Fuchs expose à M. le ministre de l'éducation que la revendication du maintien des cultures et langues régionales est un des phénomènes de la France d'aujourd'hui. Elle repose sur la conception de porter au maximum la conscience et la responsabilité de chacun, de laisser le maximum de responsabilités aux communautés les plus proches de l'homme. Elle souhaite montrer à tout habitant d'une région qu'il appartient à une communauté qui a ses permanences, ses racines et ses repères. La vraie décentralisation est une décentralisation administrative mais aussi culturelle. La France doit être fière d'associer la pérennité des langues et cultures régionales car sa vraie richesse est sa diversité. Il lui demande : 1° Quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il pour assurer aux enfants dont les parents le désirent l'enseignement des langues régionales. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour maintenir et développer les langues régionales : formation des maîtres de l'enseignement primaire et secondaire ; chaires dans l'enseignement supérieur ; concours national pour assurer et sanctionner la formation d'enseignants. 2° En ce qui concerne l'Alsace, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour exploiter le capital qu'est le bilinguisme : formation des maîtres, enseignement de l'allemand dans toutes les formations professionnelles. 3° Quels contacts le Gouvernement a-t-il pris ou compte-t-il prendre avec le gouvernement allemand pour que l'enseignement du français se développe en R.F.A., et en particulier en pays de Bade. »

langues régionales doit, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Destrade, se faire de façon suivie, depuis l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire jusqu'à l'université.

Dès la prochaine rentrée, des mesures concrètes seront prises. Elles sont encore à l'étude mais vont être annoncées très prochainement et ne concernent pas uniquement la langue basque. Le nombre des conseillers pédagogiques et des instituteurs itinérants sera pratiquement doublé d'ici à la rentrée de 1982. De même, des habilitations universitaires nouvelles, s'ajoutant à celles déjà accordées, sont à l'étude pour certaines langues régionales telles que le basque et le catalan. La formation des maîtres, initiale et continue, devra répondre aux besoins.

Des mesures particulières seront prises en Alsace et en Moselle, afin de tenir compte de la richesse que représente le bilinguisme. Cette politique, qui recueille l'accord très large de toutes les collectivités locales, suppose, dans la plupart des cas, non pas tant la création de moyens financiers nouveaux que la mise en vigueur de textes inappliqués et la publication de nouveaux textes.

Enfin, le ministre de l'éducation nationale, dès la prise de ses fonctions, a développé une politique de diversification de l'enseignement en France des langues étrangères et d'augmentation de la diffusion de la langue française dans les pays étrangers voisins, sur la base de la réciprocité.

Des contacts étroits ont été noués avec les autorités de la République fédérale d'Allemagne en ce sens et le ministre a pris note avec satisfaction des recommandations précises qui ont été données par le gouvernement fédéral aux différents Länder pour développer l'enseignement du français.

M. le président. La parole est à M. Fuchs, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean-Paul Fuchs. Je salue ces intentions et ces orientations, mais c'est sur les faits que, dans quelques mois, nous pourrions juger.

PRÉSERVATION DU SITE DU MONT BLANC

M. le président. La parole est à M. Destrade suppléant M. René Souchon, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Destrade. M. René Souchon, victime d'un empêchement de dernière minute, m'a demandé de poser sa question à M. le ministre de l'environnement.

Après une période d'incertitude, il semble, monsieur le ministre, que vous ayez décidé d'autoriser l'extension des remontées mécaniques du domaine skiable des Grands-Montets à Chamonix, dans le secteur de Plan Roujon. Cette décision pose plusieurs problèmes graves.

Tout d'abord, au niveau de l'urbanisation de cette vallée, des projets considérables restent encore inscrits dans les documents d'urbanisme des communes de Chamonix et des Houches. De plus, un promoteur a conçu un projet d'urbanisation sur le site de Carlaveyron, dans un secteur actuellement entièrement préservé, dont la réalisation provoquerait à nouveau des dégâts considérables à ce site naturel.

La possibilité d'agrandir le domaine skiable des Grands-Montets sans qu'aucun engagement particulier ne soit pris par ailleurs concernant la limitation de l'extension globale des possibilités d'urbanisation de la vallée de Chamonix, risque de conduire à de nouveaux déséquilibres.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, préciser les raisons pour lesquelles vous avez autorisé, contre l'avis réitéré de la commission supérieure des sites, des travaux nouveaux dans la partie préservée du site classé du mont Blanc ?

De plus, la décision prise va provoquer des déboisements intensifs dans le secteur de Plan Roujon, seul bois de mélèzes de la vallée. M. Souchon souhaiterait savoir si vous avez obtenu l'accord formel de Mme le ministre de l'agriculture et du délégué interministériel aux risques naturels avant de prendre une décision qui aggraverait sensiblement les risques d'avalanche dans un secteur déjà très sensible.

(1) Cette question, n° 196, est ainsi rédigée :

« M. René Souchon attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la préservation du site classé du mont Blanc.

« Après une longue instruction du dossier, il a été rendu public récemment que le ministre de l'environnement avait décidé d'autoriser l'extension des remontées mécaniques du domaine skiable des Grands-Montets à Chamonix, domaine skiable inclus dans le site classé du mont Blanc.

« Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles il a accordé cette autorisation et les mesures qu'il compte prendre pour limiter le développement désordonné de la vallée de Chamonix, pour préserver le site de Carlaveyron, et enfin pour prévenir contre tout risque d'avalanche le secteur qui sera ouvert au ski et pour lequel des déboisements relativement importants semblent prévus. »

M. Souchon souhaite donc que des assurances formelles soient apportées pour la sécurité des skieurs dans une zone où une avalanche a déjà, en décembre 1981, emporté en partie un télési.

Ne vaudrait-il pas mieux, pour remédier à la saturation du domaine skiable des Grands-Montets, imposer au promoteur la modernisation du téléporteur actuel, afin d'améliorer son débit, et songer en priorité à favoriser le tourisme de randonnée et d'été dans ce site prestigieux plutôt que d'ouvrir un nouveau complexe de remontées mécaniques dans une zone encore intacte ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je vous remercie de l'occasion que vous me fournissez de m'expliquer une nouvelle fois sur le problème complexe de l'aménagement de la vallée de Chamonix et de justifier les décisions que j'ai été conduit à prendre après mûre réflexion.

Quel était le problème ? La commune de Chamonix connaît un grave déséquilibre entre le nombre de ses lits touristiques et la capacité de son domaine skiable. Le résultat est qu'il faut parfois attendre plus de trois heures pour pouvoir emprunter les remontées mécaniques des Grands-Montets situées sur le versant du mont Blanc.

C'est pourquoi le comité des unités touristiques nouvelles, qui est un organisme interministériel, avait décidé au mois de mars 1981 que le problème des Grands-Montets pouvait être traité à part et que le développement d'équipements complémentaires de ski pouvait y être autorisé, sous réserve que le ministre de l'environnement ait pris position sur l'impact du projet sur le site. Il faut, en effet, savoir que le programme de développement du ski affecte une partie du site classé du mont Blanc, qui revêt, sans conteste, un intérêt national et même international.

La commission supérieure des sites avait été consultée une première fois, le 23 avril 1981, et elle avait émis un avis défavorable sur le projet en s'appuyant sur un certain nombre de critiques techniques et de demandes d'études complémentaires. C'est à ce moment-là que j'ai été saisi du dossier quand je suis devenu ministre au mois de mai 1981.

Selon ma méthode habituelle, que j'estime être la bonne, j'ai souhaité, au lieu de traiter ce problème uniquement sur dossier, me rendre sur place pour prendre un contact physique avec les réalités sur le terrain et m'entretenir avec les différentes parties concernées dans cette affaire qui avait déjà fait pas mal de bruit et suscité bien des passions.

Étant un homme de la mer, je suis arrivé avec toute la neutralité souhaitable pour arbitrer en la matière (sourires) et je me suis immédiatement rendu compte combien le dossier traduisait mal la réalité.

J'ai d'abord constaté que les problèmes posés, pour la commune de Chamonix, ne se limitaient pas à l'autorisation ou au refus d'installation des remontées mécaniques supplémentaires. Il fallait avoir une vision un peu plus haute (sourires) de la situation et situer la question au niveau des perspectives de développement, non seulement de la ville de Chamonix, mais également de toutes les communes de la vallée.

C'est pourquoi ma première réaction a été de demander que l'on recherche une solution globale et raisonnable. Cela impliquait avant tout que la commune de Chamonix accepte de réviser en profondeur son plan d'occupation des sols en limitant, dans des proportions considérables, les droits de construction sur son territoire. Il convenait, en effet, d'éviter que, même si l'autorisation d'implanter de nouvelles remontées mécaniques aux Grands-Montets devait être accordée, on ne se retrouve pas, dans cinq ou six ans, dans une situation semblable à celle que nous connaissons actuellement et qui provient d'un déséquilibre entre le nombre de lits touristiques et les possibilités d'accès aux pistes de ski. Telle est la première condition que j'ai posée dès le premier jour de ma visite au maire de Chamonix.

Je me suis ensuite rendu compte que la vallée de Chamonix était l'objet de convoitises de la part de promoteurs immobiliers qui sont toujours prêts à bétonner la montagne comme le littoral. Il est bien évident que le rôle du ministre de l'environnement est d'éviter ou d'interdire ce genre de débordement. C'est pourquoi j'ai immédiatement posé comme deuxième condition qu'en compensation de certaines autorisations accordées sur le site des Grands-Montets, une procédure de classement soit engagée sur le site de Carlaveyron, balcon qui domine le mont Blanc.

Il y avait cependant une difficulté en la matière car ce site de Carlaveyron est situé sur le territoire de la commune des Houches et non sur celui de Chamonix. Par conséquent, j'ai

posé une troisième condition selon laquelle les communes de la vallée de Chamonix devaient constituer un syndicat à vocation multiple susceptible de permettre, à l'avenir, une bonne répartition tant de la charge des investissements que des profits liés au développement touristique. A ce propos il doit être bien entendu que si le développement d'une zone de montagne est indéniablement lié au ski, il faut également qu'il soit apprécié vallée par vallée. Pour procéder à cette réflexion, à cette planification, à cet aménagement, il est donc nécessaire de disposer de l'outil qui convient.

La quatrième condition que j'ai posée tient à l'exigence de traiter l'affaire des Grands-Montets d'une manière convenable. J'ai en effet été véritablement choqué par l'état des installations actuelles. Je pense en particulier à la gare des remontées-pentes que je qualifierai personnellement de gourbi, dont on ne voudrait même pas dans un bidonville du tiers monde. Cela est inacceptable. Par ailleurs, les pistes sont traitées au bulldozer, ce qui est tout à fait dommageable pour le milieu naturel. J'ai donc exigé que l'on s'engage à reconstruire cette gare de ski d'une façon convenable, décente et intégrée au site et que l'on renonce définitivement à ouvrir les pistes au bulldozer.

Enfin j'ai été frappé — c'est un dernier élément qu'il convient de prendre en compte dans la réflexion — par l'unanimité des élus, sans distinction d'appartenance politique : du rassemblement pour la République au parti communiste, en passant par les sections locales du parti socialiste et de l'union pour la démocratie française, tout le monde était favorable à cette dérogation. Un ministre doit bien prendre en considération une telle unanimité quand elle exprime la volonté des élus de notre pays.

Nous avons alors engagé une nouvelle procédure devant la commission nationale des sites qui a donné un deuxième avis défavorable pour des raisons qui sont largement des questions de principe. Mais il ne s'agit que d'un avis et c'est, en définitive, au ministre qu'il appartient de décider en tenant compte de l'ensemble des éléments de la situation.

Je crois d'ailleurs que ce deuxième refus ne serait pas intervenu si la municipalité de Chamonix avait pris des décisions plus concrètes en ce qui concerne la révision de son plan d'occupation des sols. Je l'ai donc expliqué au maire de Chamonix, en soulignant que je ne me contenterai pas davantage de bonnes paroles ou de ces bonnes intentions dont l'enfer est pavé. J'ai exigé une délibération en bonne et due forme du conseil municipal prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'engagement de réduire dans de grandes proportions les droits de construction. Cela coûtera d'ailleurs très cher à la commune de Chamonix parce que ces droits de construction existent en vertu du plan d'occupation des sols précédemment approuvé. J'ai obtenu satisfaction de ce point de vue car le conseil municipal de Chamonix a adopté la délibération nécessaire.

Par ailleurs, la décision de créer le syndicat à vocation multiple des communes de la vallée de Chamonix a été prise et j'ai envoyé sur place un inspecteur général, M. Leynaud. Malheureusement, celui-ci est décédé la nuit dernière et je tiens à m'incliner devant sa mémoire car il était un homme tout à fait remarquable. Il est allé sur place voir le site de Carlavayron et il a émis des propositions concernant son classement.

J'ai alors réuni une nouvelle fois le comité des unités touristiques nouvelles. Il a approuvé l'autorisation donnée à l'implantation de nouvelles remontées mécaniques sur les Grands-Montets, le classement du site de Carlavayron, la révision du P. O. S. et la constitution du syndicat à vocation multiple.

En ce qui concerne l'aspect précis de la question relatif aux avalanches, j'ai présenté les observations nécessaires, mais ce problème ne relève pas directement de la compétence du ministre de l'environnement. Il ne m'appartient d'intervenir en l'espèce que sur la demande de dérogation concernant un site classé. Le problème des avalanches est de la compétence du ministère de l'agriculture et plus particulièrement du centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts qui doit mener les études nécessaires en la matière.

J'ai cependant tenu à ce que cette question figure dans le procès-verbal du comité : des unités touristiques nouvelles, car nous avons également le devoir de protéger les skieurs contre tout risque mettant leur sécurité et leur vie en danger. Je veux le répéter de la manière la plus nette devant l'Assemblée nationale.

En matière d'environnement, il faut toujours trouver un juste équilibre entre ceux qui vous expliquent que l'on peut réaliser n'importe quoi n'importe où et ceux qui veulent que l'on n'entreprene rien nulle part. Ce n'est pas une tâche très facile. Le ministre a un rôle d'arbitrage et les bons jugements

sont quelquefois ceux qui mécontentent un peu les deux parties. L'idéal serait de contenter tout le monde, mais je crois que cela relève du domaine du rêve et non pas de l'art de gouverner.

M. le président. La parole est à M. Destrade.

M. Jear-Pierre Destrade. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de mon collègue René Souchon, auquel je transmettrai, bien entendu, votre réponse que j'ai personnellement jugée très complète et très satisfaisante.

CONFLIT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

M. le président. La parole est à M. Le Gars, pour exposer sa question (1).

M. Jean Le Gars. Monsieur le ministre du travail, j'avais adressé ma question à M. le ministre de l'économie et des finances, en sa qualité de ministre de tutelle, mais, puisqu'il s'agit d'un conflit du travail, je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce soit vous qui y répondez.

Je tiens également à préciser que j'aurais voulu poser cette question la semaine dernière, mais que j'en ai été empêché par le pont de l'Ascension. C'est pourquoi je n'interviens qu'aujourd'hui alors que le conflit lui-même est terminé, sinon complètement résolu. Je ne crois pas pour autant qu'il soit inutile de revenir sur les raisons qui ont été à son origine et sur les conditions qui ont rendu sa durée anormalement longue.

Ma question avait trait au déroulement du conflit mettant en cause une partie du personnel de la Société générale. Il a duré neuf semaines et, même s'il ne concernait qu'une partie minoritaire du personnel de cette société, il est assez exemplaire des difficultés que peuvent connaître certaines entreprises nationalisées quand les mesures nécessaires ne sont pas prises rapidement.

A la Société générale, le personnel intéressé — celui du service administratif des changes — appartient à la catégorie des employés au sein de laquelle il constitue la partie la plus défavorisée, en ce qui concerne tant les salaires que l'évolution des carrières.

Il semble que des mesures, d'ailleurs rapportées — cela fait partie des conclusions du protocole d'accord — telles que les décisions de révocation de neuf personnes dont deux membres du comité d'entreprise, aient empêché le conflit d'évoluer dans des conditions satisfaisantes. Elles ne correspondaient d'ailleurs pas aux intentions exprimées par le Gouvernement quant à la nature des rapports sociaux dans les entreprises nationalisées.

Un protocole d'accord vient d'être signé par plusieurs syndicats mais le syndicat majoritaire dans cette catégorie de personnel, la C.F.D.T., a refusé de donner son aval en raison de certaines insuffisances manifestes dans les propositions présentées par la direction.

Quoi qu'il en soit, même si la signature de ce protocole a abouti à une réelle reprise du travail, il est prévisible que cela ne résoudra pas au fond les problèmes de la Société générale. De ce point de vue, la création au 1^{er} juin d'une nouvelle direction chargée des problèmes sociaux devrait normalement favoriser une étude plus approfondie des raisons qui ont permis une évolution aussi dure de ce conflit.

Je voulais demander à M. le ministre de l'économie et des finances s'il lui était possible d'intervenir sous forme de recommandations auprès de cette nouvelle direction pour souligner

(1) Cette question, n° 197, est ainsi rédigée :

« M. Jean Le Gars expose à M. le ministre de l'économie et des finances les inquiétudes qu'il nourrit quant à l'évolution du conflit que connaît actuellement la Société générale. Il attire son attention sur les revendications et l'inquiétude de certains employés, sous-payés, cantonnés dans l'exécution de tâches répétitives appelées à disparaître en raison du développement des procédures de traitement informatique.

« Il lui fait en outre part de la vive émotion ressentie par le personnel lors de l'annonce par la direction de la mise en œuvre de procédures de licenciement visant neuf personnes, notamment le secrétaire du C. E. de Paris, la trésorière adjointe de ce même C. E. et un délégué du personnel, dont le seul tort est de s'être trouvés présents dans un local où des chèques et effets compensés avaient été dissimulés. Il insiste fortement sur le fait que seules ces neuf personnes sont inquiétées bien que près de deux cent cinquante personnes aient auparavant déjà transité par ce local.

« Il lui fait enfin part de son inquiétude vis-à-vis de l'attitude de blocage systématique voire de provocation qu'entretient une partie de la hiérarchie.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner à l'administrateur général récemment nommé par le Gouvernement les moyens d'appliquer une réelle politique sociale passant dès à présent par l'alignement de la Société générale sur les autres grandes banques. »

que toute solution qui ne prendrait pas en compte, à travers un pacte social par exemple, les exigences de solidarité et de justice sociale qui ont constamment été à la base du récent mouvement ne permettrait pas de résoudre définitivement les problèmes posés, d'autant plus que l'évolution rapide des techniques bancaires déclenche, chez une partie des personnels, une réelle inquiétude quant à leur devenir au sein même de la profession.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le député, c'est en accord avec M. Delors que je vous réponds, car il appartient au ministre du travail, en accord avec le ministre de tutelle, d'intervenir chaque fois qu'il est nécessaire dans les conflits du travail, qui ont tous leur spécificité. Les deux plus graves dont j'ai eu à m'occuper personnellement ces derniers temps sont ceux de Renault et de Citroën, lequel est d'ailleurs en voie de déboucher sur une sage solution.

Monsieur le député, le conflit de la Société générale que vous évoquez a retenu toute mon attention. Ce conflit a essentiellement affecté, depuis le début du mois d'avril, les services centraux de la direction générale à Paris et des agences de la région parisienne.

En marge de cette affaire, deux agences de Bordeaux sont également entrées en conflit depuis la fin du mois d'avril, mais les revendications formulées ne sont pas identiques à celles du conflit parisien. Elles portent plus précisément sur les classifications, l'augmentation des effectifs et la modération des rapports sociaux. Marqué par un certain durcissement en début de semaine, ce conflit devrait connaître un certain apaisement. En effet, les délégués de Bordeaux ont été reçus hier à la direction générale de Paris et les négociations devaient s'engager.

Pour le conflit parisien, je puis vous indiquer que les longues négociations menées en concertation avec les services de la direction générale et de la direction départementale du travail à Paris ont permis d'aboutir lundi 24 mai à la signature d'un constat de négociations sur la base des propositions présentées par la direction de la Société générale la semaine dernière. Ce constat a été signé par quatre organisations syndicales, la C.G.T. et F.O. — qui étaient parties au conflit — ainsi que par la C.F.T.C. et le S.N.B. - C.G.C. Seule la C.F.D.T. n'a pas accepté de le signer car elle a estimé que les propositions salariales de la direction étaient insuffisantes.

Une réunion regroupant l'ensemble des organisations syndicales a été organisée mardi 25 mai à la direction départementale du travail de Paris pour faire le point sur le conflit et la reprise des négociations. Dans ce contexte, la reprise du travail s'effectue progressivement et elle devrait être normale dans les jours prochains.

Les dispositions contenues dans le constat de négociations portent, d'une part, sur des améliorations de salaire à l'embauche et à la titularisation et sur une augmentation de la prime de transport et, d'autre part, sur un complément dégressif versé en faveur des agents dont les rémunérations sont les plus basses.

Je tiens à mettre particulièrement l'accent sur la question relative aux procédures de révocation engagées à l'encontre de neuf agents, dont trois représentants du personnel. Il est en effet clairement indiqué dans le constat de négociations que ces procédures sont abandonnées et je crois que c'est un élément important qui a joué en faveur de l'adhésion des organisations signataires.

Enfin, des négociations doivent s'engager pour la signature d'un contrat de solidarité qui a été présenté mardi dernier au comité central de l'entreprise.

Il est vrai, monsieur le député, qu'une organisation syndicale a estimé ne pas pouvoir souscrire à l'accord. C'est là une conséquence du pluralisme syndical, qui laisse à chaque organisation la responsabilité de ses choix.

Pour ma part, je prends acte de la situation. Je constate que nombreux sont ceux qui ont accepté de signer l'accord et de reprendre le travail. Quant à ceux qui n'ont pas signé, je prends note de leurs revendications, mais je leur demande de considérer leur situation par rapport à celles d'autres catégories sociales dans d'autres entreprises, qui n'appartiennent pas forcément au secteur tertiaire.

Je leur demande aussi de prendre en considération les acquis du mouvement qui a été mené. Je rappelle qu'un contrat de solidarité doit être signé. Ce qui importe, me semble-t-il, ce sont moins les résultats obtenus à un moment donné que le processus qui doit s'engager. Je souhaite que dans le secteur nationalisé il puisse s'engager d'une façon non conflictuelle. Ce souci est partagé par le Gouvernement dans son ensemble et notamment par le ministre de tutelle, en l'occurrence M. Delors.

Nous veillerons à ce que le processus de démocratisation dans le secteur nationalisé se déroule le mieux possible, étant entendu que les revendications auront toujours pour limite la capacité des établissements concernés dans un contexte économique que vous n'ignorez pas.

M. le président. La parole est à M. Le Gars, qui dispose encore de trois minutes.

M. Jean Le Gars. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos propos apaisants et des engagements que vous avez pris au nom du Gouvernement.

Vous vous félicitez que les révocations qui avaient été annoncées ont été annulées. Mais peut-être conviendrait-il aussi de s'interroger — ce n'est ni le lieu ni le moment — sur les conditions dans lesquelles ces révocations ont été prononcées, suivant une procédure qui relevait plus de la provocation que des relations sociales normales à l'intérieur d'une entreprise nationalisée.

J'ai rencontré des syndicalistes et des grévistes. J'ai trouvé des gens très responsables et conscients de la situation de leur entreprise au sein du système économique d'aujourd'hui.

Cela dit, il n'est pas anormal que ce conflit soit né à la Société générale, où l'on trouve les salaires les plus bas mais également les salaires les plus hauts. J'ai découvert un système de primes absolument anachronique qui permet, pour le même travail, à certains de toucher pour un trimestre 300 francs de primes et à d'autres 5 000 francs. En outre, ces primes sont laissées à l'appréciation de chefs de service — je passe sur les motifs qui les font attribuer au personnel féminin. Il conviendrait donc de se pencher sur les critères d'attribution de ce surplus de salaire.

M. le ministre de l'économie et des finances est dans son rôle lorsqu'il donne aux établissements bancaires nationalisés des instructions relatives au taux d'augmentation maximum souhaitable de la masse salariale. Mais il serait anormal qu'à l'intérieur de cette augmentation globale il n'y ait pas une modulation qui permettrait de favoriser ceux qui en ont le plus besoin. C'est bien, en effet, cette exigence de solidarité qui ressort d'un conflit aussi long.

Je suis de ceux qui approuvent depuis toujours les affirmations selon lesquelles la rigueur doit guider l'action gouvernementale, compte tenu des difficultés de la conjoncture. Il n'y a pas de réelle politique économique sans rigueur et pas de politique sociale sans politique économique réussie. Nous en sommes tous bien convaincus. Mais, monsieur le ministre, vous en serez certainement d'accord avec moi, cette exigence de rigueur doit s'accompagner d'une réelle exigence de solidarité.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur Le Gars, vous avez raison de vouloir une remise en ordre des rémunérations complémentaires versées dans certains établissements bancaires. Pour ma part, j'y veillerai, car il existe manifestement des situations anormales.

Je souscris tout à fait à vos préoccupations de solidarité et de rigueur. J'ajoute simplement que cette solidarité doit être différenciée, comme vous l'avez indiqué, selon le niveau des revenus et des responsabilités. Le socialisme ne signifie pas l'uniformité. Il faut, au contraire, tenir compte des situations réelles et des capacités de chacun.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 744 reclassifié, relatif au développement des institutions représentatives du personnel (rapport n° 832 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

